

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	10
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

Date de la convocation

14/02/22

Date d'affichage

14/02/22

L'an 2022 et le **vendredi 18 février à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment Le Pôle à Piau Engaly, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, M. VIDALON

Absent/excusé :

Mme. ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Droit de préemption vente NICOLLE Claude

Délibération n°20-02-22

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître REVERSAT**, notaire **MONTREJEAU 31210**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 10 résidence Moudang I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
7			2/10000	Cellier
39			280/10000	Appartement 25.77 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 50 000 € (cinquante mille euros dont deux mille quatre-cent euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	10
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an 2022 et le **vendredi 18 février à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment Le Pôle à Piau Engaly, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

14/02/22

Date d'affichage

14/02/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, M. VIDALON

Absent/excusé :

Mme. ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Droit de préemption vente BRIAND Chantal

Délibération n°21-02-22

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître GIRARD**, notaire **REZE 44404**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 11 résidence Moudang II

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
77			4/10000	Cellier
94		2	241/10000	Appartement 49.73 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	10
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

Date de la convocation

14/02/22

Date d'affichage

14/02/22

L'an 2022 et le **vendredi 18 février à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment Le Pôle à Piau Engaly, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, M. VIDALON

Absent/excusé :

Mme. ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération**Droit de préemption vente AGUERA Annette****Délibération n°22-02-22**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître ROUSSEAU**, notaire **65250 LABARTHE DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un terrain situé au hameau Le Plan dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section A 1743 d'une superficie de 08 a 45 ca

Le prix de vente s'élève à la somme de 56 000 € (cinquante-six mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	10
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

Date de la convocation

14/02/22

Date d'affichage

14/02/22

L'an 2022 et le **vendredi 18 février à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment Le Pôle à Piau Engaly, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, M. VIDALON

Absent/excuse :

Mme. ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Droit de préemption échange terrain entre indivision REY/SUAU et LACASA Margarita

Délibération n°23-02-22

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître BLANC, notaire 33250 PAUILLAC** une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un échange de terrains entre REY Yann/SUAU Nuria et LACASA Margarita née HAZEN OLAIZOLA

Biens cédés par Monsieur Yann REY et Nuria SUAU : sis sur la commune d'Aragnouet lieu-dit Bourdasse et figurant au cadastre de la commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Superficie
B	1229	Bourdasse	Sol	11 ca
B	1228 (la moitié indivise)	Bourdasse	Sol	1 ca

Bien cédé par Madame LACASA Margarita née HAZEN OLAIZOLA : un terrain sis sur la commune d'Aragnouet lieu-dit Bourdasse et figurant au cadastre de la commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Superficie
B	1226	Bourdasse	Sol	14 ca

Les biens de chaque échangiste sont évalués à 1 000 €. L'échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	10
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an 2022 et le **vendredi 18 février à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment Le Pôle à Piau Engaly, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

14/02/22

Date d'affichage

14/02/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, M. VIDALON

Absent/excusé :

Mme. ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Choix du prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification de l'espace débutants et du jardin découvertes de Piau Engaly

Délibération n°24-02-22

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'à l'issue du résultat de l'étude de faisabilité pour la requalification de l'espace débutants et du jardin des découvertes-aire ludique 4 saisons engagée par la SEML Aragnouet Piau Engaly, une consultation a été lancée par la commune pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Deux groupements de cabinets ont fait parvenir une offre sur la base d'un cahier des charges détaillé demandé par la commune :

PRESTATAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT GLOBAL HT	MONTANT GLOBAL TTC
SMART MOE	6 790,00 €	8 148,00 €	16 850,00 €	20 220,00 €
MDP CONSULTING	7 645,00 €	9 174,00 €		
EURL T2Exe	2 415,00 €	2 898,00 €		
DIANEIGE	15 125,00 €	18 150,00 €	24 242,00 €	29 090,40 €
AMIDEV	6 517,00 €	7 820,40 €		
STUDIO ARCH	2 600,00 €	3 120,00 €		

Monsieur Le Maire indique que la commission des MAPA, réunie ce jour a choisi d'attribuer l'assistance à maîtrise d'ouvrage au groupement SMART MOE, MDP CONSULTING, EURL T2Exe pour un montant de 16 850 €, soit 20 220 € TTC

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le choix de la commission des MAPA

- **ATTRIBUE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification de l'espace débutants et du jardin découverte-aire ludique 4 saisons à SMART MOE, MDP CONSULTING, EURL T2Exe pour un montant de 16 850 €, soit 20 220.00 € qui sera financé sur le budget annexe la location commerciale
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tout document pour l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220218-DL24-02-22-AI
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	9
Absents	1
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an 2022 et le **vendredi 18 février à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment Le Pôle à Piau Engaly, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

14/02/22

Date d'affichage

14/02/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, M. VIDALON

Absent/excusé :

Mme. ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération**Dénomination et numérotage des voies communales****Délibération n°25-02-22**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, notamment la fibre optique, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal avec 9 voix pour et 1 voix contre (Sabine FOUGA par procuration donnée à Mme CASTET

- **ADOpte les noms des voies principales comme suit : Eget-Cité vers Piau Engaly (route de Piau Engaly) Fabian Pont Tisé vers Cap de Long (route du Néouvielle), Templiers vers le tunnel (route d'Espagne)**
- **ADOpte les noms attribués aux voies communales de l'ensemble des hameaux dont la liste est annexée à la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	10
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an 2022 et le **vendredi 18 février à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment Le Pôle à Piau Engaly, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

14/02/22

Date d'affichage

14/02/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, M. VIDALON

Absent/excusé :

Mme. ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Autorisation donnée au Maire pour contracter un emprunt pour les travaux de requalification de la station de Piau Engaly dans le cadre du projet Natura Piau

Délibération n°26-02-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de requalification de la station de Piau Engaly, NATURA PIAU, et notamment sa décision d'engager les travaux au cœur de la station avec l'aménagement des chemins piétonnier et la construction d'une sur couverture.

Dans la même optique, la SEML Aragnouet Piau Engaly a engagé une étude de faisabilité et de programmation, visant à créer une véritable destination de découverte de la nature et de bien-être, unique dans les Pyrénées sur les 4 saisons. Ainsi, un groupement de bureau d'études a été retenu par la SEML Aragnouet Piau Engaly afin d'identifier les activités à déployer en lien avec projet.

Le montant global de ce projet est estimé à 4 000 000 € dont 3 000 000 € pour les travaux relatifs à la réalisation d'une sur couverture et l'aménagement des chemins piétonniers.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que trois organismes bancaires sont prêts à suivre la commune dans cette réalisation :

- La Caisse d'Epargne,
- Le Crédit Agricole,
- La Banque Postale.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des travaux de requalification du cœur de station avec l'aménagement de chemins piétonniers et la construction d'une sur couverture ainsi que les aménagements proposés par le bureau d'études pour obtenir une destination touristique 4 saisons

AUTORISE Monsieur Le Maire à contracter avec les organismes bancaires susvisés un prêt financier de 4 000 000 d'euros

AUTORISE Monsieur Le Maire à déterminer la durée et la répartition de ce prêt entre les organismes bancaires retenus

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20220218-DL26-02-22-AR
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

M. le Maire
Jean MOUNIQ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	10
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an 2022 et le **vendredi 18 février à 17h30 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au bâtiment Le Pôle à Piau Engaly, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

14/02/22

Date d'affichage

14/02/22

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET, M. VIDALON

Absent/excuse :

Mme. ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Autorisation donnée à M. Le Maire pour l'émission d'un titre de recettes à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour le versement de la redevance sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques

Délibération n°27-02-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 110-10-21 du 22 octobre 2021 d'exonérer de loyer les gérants de locaux commerciaux communaux et notamment d'exonérer la SEML Aragnouet Piau Engaly de la redevance sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques due au titre du contrat de délégation de service public sous forme de concession pour la saison dite « blanche » de 2020/2021 en raison des dispositions gouvernementales prises dans le cadre de la pandémie.

Compte tenu des mesures de gestion, d'organisation et de maintien de la situation financière mises en œuvre par la SEML Aragnouet Piau Engaly, celle-ci est en mesure de verser le montant de la redevance due au titre de la saison 2020/2021, soit 250 000 €.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre à la SEML Aragnouet Piau Engaly d'un montant de 250 000 € pour le paiement de la redevance sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public sous forme de concession signé le 20 octobre 2018.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **EST SATISFAIT de la bonne gestion financière de la SEML Aragnouet Piau Engaly malgré les mesures gouvernementales prises en raison de la pandémie de la COVID 19 qui ont entraîné une saison dite « blanche »**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 250 000 € à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour le versement de la redevance due à la commune conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public sous forme de concession signé le 20 octobre 2018 et portant visa du contrôle de légalité en date du 23 octobre 2018**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire
Jean MOUNIQ

